

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a reconnu des dommages causés par l'excès de pluie du 1er février au 31 octobre 2024, ouvrant droit à l'indemnisation des exploitations agricoles sinistrées.

Les agriculteurs peuvent déposer une demande d'indemnisation du 7 avril au 22 mai 2025, par télédéclaration sur l'application en ligne AleaNat :

<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat>

Pour les dommages aux récoltes : au titre de l'Indemnisation fondée sur la Solidarité Nationale (ISN).

- Pour les pertes de fonds sur cultures pérennes (mortalité des arbres) : au titre des calamités agricoles.

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez les références des arrêtés de reconnaissance selon les communes

Nature des pertes	Dispositif d'indemnisation	Arrêtés de reconnaissance correspondants	Cultures/productions éligibles	Périmètre reconnu sinistré
Pertes de récoltes	I.S.N.	2024.12.11-R-ISN (20/12/2024) Cf. Extrait page 23	Noisettes Miel	Département des Pyrénées-Atlantiques
		2025.02.12-R-ISN (13/03/2025) Cf. extrait page 8	Kiwis Vignes	
			Piments destinés à la production de l'AOP piment d'Espelette	10 communes : Ainhoa, Cambo-les-Bains, Espelette, Halsou, Itxassou, Jatxou, Larressore, Saint-Pée-sur-Nivelle, Souraïde, Ustaritz
Pertes de fonds (mortalité des arbres)	Calamité agricole	2024.12.11_64.RI (20/12/2024)	Noisetiers	24 communes : Andoins, Barinque, Barraute-Camu, Castétis, Dognen, Domezain-Berraute, Escoubès, Espès-Undurein, Esquiule, Gan, Garindein, Geüs-d'Oloron, Hagetaubin, Jurançon, Lacommande, Lasseube, Loubieng, Monein, Oloron-Sainte-Marie, Oraàs, Orthez, Saint-Gladie-Arrive-Munein, Saint-Médard, Saint-Pée-sur-Nivelle
		2025.02.12_64.RC (25/02/2025)	Actinidias (kiwis)	Département des Pyrénées-Atlantiques

L'ensemble de ces informations est également accessible sur le site de la Préfecture :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Les-aides-agricoles/Calamites-agricoles>

Le service Agriculture reste à votre disposition pour tout complément d'information :

ddtm-calamite-agricole@pyrenees-atlantiques.gouv.fr ou 05 59 80 87 33.